

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 04 du 07 septembre 2023

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 12 représentés : 3

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. CELKA Christophe, Mme SEIBERT Estelle, Mme REYMANN Anne, M. GILGERT Christian, Mme MEHL Véronique, Mme BUR Marie-Laure, M. METTER Joseph, et M. SIMON Edmond

Procuration : M. LUCK Olivier à Mme BUR Marie-Laure, Mme GRUBER Roxana à Mme LANOIX Gabrielle, M. KLEINCLAUS Raphaël à M. BEBON Claude

Secrétaire de séance : ECKENSPIELLER Sonia

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 h 30, il vérifie que le quorum est atteint et contrôle les pouvoirs donnés par les absents aux membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 2023-44 Désignation du secrétaire de séance
- 2023-45 Adoption du procès-verbal de la dernière séance
- 2023-46 Rénovation et sécurisation des annexes du presbytère : Résultats de l'appel d'offres
- 2023-47 Lotissement « Les Geais » à NEUBOURG
- 2023-48 Subvention exceptionnelle au Football Club de Dauendorf
- 2023-49 Subvention exceptionnelle à l'Harmonie Concordia de Dauendorf
- 2023-50 Subvention pour l'opération Brésil
- 2023-51 Décision modificative de crédits n°1

N° 2023-44 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne, Mme ECKENSPIELLER Sonia secrétaire de la présente séance.

N° 2023-45 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 03 du 17 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

2023-46 : Rénovation et sécurisation des annexes du presbytère : Résultats de l'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la délibération du 16 février 2023 décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et sécurisation des annexes du presbytère à M. KLIPFEL Marc, Architecte DPLG, Au Forum de l'Architecture de Haguenau et autorisant le Maire à lancer l'appel public à la concurrence.

Il leur présente les rapports de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 03 août 2023 pour l'ouverture des plis et ce jour pour l'attribution des marchés.

Les 11 lots ont ainsi été attribués :

LOTS	Désignation		Montants HT	Montants TTC
1	COUVERTURE EN TUILES / ZINGUERIE	KLEINCLAUS - DAUENDORF	34 017,26 €	40 820,71 €
2	CHARPENTE EN BOIS MASSIF / COLOMBAGE	KLEINCLAUS - DAUENDORF	44 548,50 €	53 458,20 €
3	GROS-ŒUVRE / DEMOLITION / ASSAINISSEMENT	LES TRAVAUX D'ANTOINE	28 469,52 €	34 163,42 €
4	ECHAFAUDAGE / RAVALEMENT	ARTI SABRI - REICHSHOFFEN	32 858,32 €	39 429,98 €
5	FERMETURES EXTERIEURES ALU	lot optionnel non retenu		
6	FERMETURES EXTERIEURES EN BOIS	NOREST - HAGUENAU	14 696,00 €	17 635,20 €
7	PLATRIERIE / ISOLATION	OSTERMANN - ROSHEIM	7 686,64 €	9 223,97 €
8	INSTALLATIONS SANITAIRES	STURTZER - DAUENDORF	4 293,00 €	5 151,60 €
9	ELECTRICITE	STURTZER - DAUENDORF	4 902,00 €	5 882,40 €
10	CHAPE / CARRELAGE	LES TRAVAUX D'ANTOINE	3 147,86 €	3 777,43 €
11	AMENAGEMENT EXTERIEUR	ADAM TP	43 029,71 €	51 635,65 €
MONTANT TOTAL HT			217 648,81 €	
TVA 20 %			43 529,76 €	
MONTANT TOTAL TTC			261 178,57 €	261 178,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **prend** acte des décisions de la commission d'appel d'offres et approuve les choix de la commission ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.

N° 2023-47 : Lotissement « Les Geais » à NEUBOURG

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de fixer le prix de vente des terrains du lotissement « Les Geais » à 15.500,- € l'are hors taxe soit 18 600,- € l'are toutes taxes comprises.
- **décide** de charger Maître LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen, VAL DE MODER, de la rédaction de l'ensemble des actes à intervenir.
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce lotissement et plus spécialement l'ensemble des actes de ventes des différents lots
- **décide** de nommer la rue du lotissement : rue des Geais.

N° 2023-48 : Subvention exceptionnelle au Football-club de Dauendorf

M. le Maire propose une subvention exceptionnelle à l'association Football-Club de Dauendorf, destinée à assainir les finances de cette association.

Il propose d'attribuer à titre exceptionnel, **une subvention à hauteur de 20 000,- €, se décomposant en deux montants :**

- **un premier montant à hauteur de 8 000,- €** correspondant à une avance représentant 4 années de subventions versées habituellement par la commune à l'association. Cette avance ne sera pas remboursable, mais le Football-Club de Dauendorf ne percevra pas de subvention au titre de l'entretien des terrains (en moyenne 1 200,- € par an) ainsi qu'au titre des manifestations organisées par l'association (en moyenne 800,- € par an) et ce pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.
- **un deuxième montant à hauteur de 12 000,- €** correspondant à une subvention exceptionnelle remboursable en quatre annuités de 3000,- € sur les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

M. le Maire informe les conseillers que les engagements des deux parties seront ratifiés sur base d'une convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle au Football-Club de Dauendorf à hauteur de 20 000,- € (vingt mille euros) se décomposant en 8 000,- € d'avance sur subventions à percevoir et de 12 000,- € de subvention à rembourser sur quatre ans.
- **autorise le maire à signer une convention** entre le Football-Club de Dauendorf et la commune pour l'engagement de cette subvention exceptionnelle.
- **charge** Monsieur le Maire de faire émettre le mandat en question.
- La dépense sera imputée au compte 65748 de l'exercice 2023.

N° 2023-49 : Subvention exceptionnelle à l'Harmonie Concordia de Dauendorf

M. le Maire informe les Conseillers que la Commune a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Harmonie Concordia de Dauendorf pour un projet d'enregistrement d'un CD des Seven Blech Army, groupe qui fait partie de l'Harmonie Concordia.

Il informe que le groupe se rendra en Autriche au mois de novembre pour enregistrer son premier CD, et que cet ensemble participera au festival Blechlawine à Mayrhofen en Autriche.

Il précise que le budget pour la réalisation du CD comprend des recettes et dépenses à hauteur de 10 500,- € dont une ligne subventions publiques.

Il propose de soutenir ce projet. Après échanges avec les conseillers, le montant de la subvention est fixé à 700,- €, correspondant à la moyenne de la subvention perçue par les associations de la commune pour une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **décide** d'attribuer, une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Concordia de Dauendorf à hauteur de 700,- €
- **charge** Monsieur le Maire de faire émettre le mandat en question.
- La dépense sera imputée au compte 65748 de l'exercice 2023.

N° 2023-50 : Subvention pour l'opération Brésil

Mme LANOIX Gabrielle, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que la Commune a été saisie d'une demande de subvention pour la continuité du projet Brésil.

La première partie qui concernait l'agro-écologie se termine en début d'année prochaine par un déplacement à BOTUPORA de STURTZER Mathieu, artisan maître fromager et affineur à Neubourg pour une formation à la fabrication de la tomme.

Dans la continuité de ce projet, un nouveau volet s'ouvre en 2024 :

« Projet sur la gestion des déchets entre BOTUPORA et l'Alsace du Nord »

L'envoi d'un Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) permettra de faire un état des lieux, d'identifier la pratique des usagers, sensibiliser les enfants et le grand public et définir quelles chaînes de valorisation et de traitement pourraient être adaptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention à hauteur de 600 € maximum,
- **charge** Monsieur le Maire de faire émettre le mandat en question.
- La dépense sera imputée au compte 65748 de l'exercice 2023.

N° 2023-51 : Décision modificative de crédits n°1

Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite aux subventions exceptionnelles décidées, et pour régulariser la situation comptable, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la décision modificative de crédits n° 1 du budget principal de l'exercice 2023, conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2023					
Section de fonctionnement					
Imputation Art.	Libellé de l'article	Crédits prévus B.P. 2023	D.M. N° 1		TOTAL GENERAL
			Recettes	Dépenses	
65748	Autres personnes de droit privé	25 000,00 €		+ 20 000,00 €	45 000,00 €
75821	Excédent des budgets annexes	290 000,00 €	+ 20 000,00 €		310.000,00 €
TOTAL			20 000,00 €	20 000,00 €	

Délibérations rendues exécutoires le 07 septembre 2023

Transmises à la Sous-Préfecture le 11 septembre 2023

Publiées le 11 septembre 2023

Le Maire, Claude BEBON :

La secrétaire de séance, Sonia ECKENSPIELLER

